Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20261109-2026_11_122-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf novembre, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le trois novembre deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	24
Absents excusés :	5
Procurations de vote :	3
Votants :	27

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Frédéric LÉGLISE – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Françoise HUCHE – Loïc FÉVRIER – Marie-Paule MENARD – Jocelyne RENOU – Denis LE MELLOT – Corinne GUILLOTIN – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Romain AUBAUD – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Valérie DAVOUST – Thierry MARTINEAU

Absents excusés :
Amélie PETIT – Cindie COMMEUREUC – Philippe LEMOINE – Magali MONCHAUSSÉ – Evann BEURION

Procurations de vote :

Amélie PETIT	Mandataire Stéphane LABBÉ
Cindie COMMEUREUC	Mandataire Frédéric LÉGLISE
Evann BEURION	Mandataire Romain AUBAUD

Secrétaire de séance : Jean-Marc BERTRAND

Publication en ligne le : 17/11/2026

N° 2026-11-122 ENVIRONNEMENT – OPERATION « 1 ARBRE PAR HABITANT » – FIXATION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES

Finances locales / Divers

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, la commune souhaite proposer aux habitants de participer à une opération de plantation d'arbres d'essences locales, favorisant la biodiversité et la création d'îlots de fraîcheur, intitulée « 1 arbre par habitant ».

Pour la première campagne 2026-2027, les plantations seront réalisées sur un site communal envisagé dans la vallée de la Seiche, dans la continuité de la forêt du Poncel, dans la limite de 50 arbres.

Les arbres seront plantés sur le domaine communal par un prestataire et resteront propriété de la commune. La participation ne confère aucun droit de propriété ni droit d'usage privatif sur l'arbre ou la parcelle. Les modalités pratiques de choix des essences, d'inscription et de plantation seront arrêtées par Monsieur le Maire.

La participation demandée à chaque habitant contribuera à financer la fourniture de l'arbre, du tuteur et du lien de maintien, ainsi que sa plantation. La commune prendra en charge l'entretien ultérieur et, le cas échéant, la signalétique pédagogique.

Les factures seront émises par l'ordonnateur, sous forme d'avis des sommes à payer, que le souscripteur recevra à son domicile. Le recouvrement sera assuré par le comptable public compétent selon les moyens de paiement figurant sur l'avis des sommes à payer. Aucun encaissement ne sera effectué directement par les agents municipaux.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20261109-2026_11_122-DE

Ceci exposé ;
Vu les articles L. 2121-29 et L. 2331-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Considérant l'intérêt communal de l'opération participative de végétalisation « 1 arbre par habitant » ;
Considérant la nécessité de fixer les montants des participations et leurs modalités de recouvrement ;
Considérant l'avis favorable de la commission Environnement, Espaces publics, Mobilités et Transition énergétique du 20 octobre 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, À LA MAJORITÉ des votants par vote à main levée :
- 4 voix CONTRE : Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Valérie DAVOUST
- 23 voix POUR

- **APPROUVE** le principe de l'opération communale « 1 arbre par habitant » pour la campagne de plantation 2026-2027, dans la limite de 50 arbres, sous réserve des capacités du site et des disponibilités des essences ;

- **FIXE** les participations forfaitaires des habitants comme suit :
  - 50 € par arbre de type baliveau, d'une hauteur indicative de 1,40 à 1,60 m ;
  - 80 € par arbre de plus grande taille, d'une hauteur minimale indicative de 2,50 m ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à accomplir les formalités afférentes ;

- **PRÉCISE** que les recettes seront inscrites au budget communal.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ



Le secrétaire de séance,
Jean-Marc BERTRAND

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.